

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

- *En exercice* : 29
- *Quorum* : 15
- *Présents* : 15
- *Votants* : 21

Date de la convocation : 28 juin 2023

Délibération adoptée à l'unanimité Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, S. JAVOGUES, P. VIDONNE, J-L. MAULET, C. PEGUET, C. MEYNET, J-L. LACHENAL, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, D. EISACK et S. MILLOT-FEUGIER

Procurations : MM. I. SAGE à C. PEGUET, André PUGIN à B. MARQUET, N. SEMLAL à S. LE MOAL, G. SUATON à S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD à Lucas PUGIN et R. DIAKHATÉ à P. VIDONNE

Excusés : MM. É. BOUCHET, P. SAUVAGET, S. BIOLLUZ et G. GAUTHIER

Absents : MM. T. GAL, P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : M. J-L. LACHENAL

2023DELIB082 : TARIFICATION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

7.10.2 Tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article R.531-52 sur la fixation des tarifs par les communes ;

Vu la délibération n°2022DELIB071 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022 fixant les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Vu la délibération n°2022DELIB070 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022 décidant l'inscription de la commune au dispositif de la cantine à 1 € pour trois ans ;

Vu la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie relative aux prestations de services d'accueil périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis de la Commission enfance-jeunesse en date du 27 juin 2023 ;

Considérant la volonté municipale d'appliquer une tarification pour les Reignerands et pour les familles résidant hors commune,

Considérant que le dispositif de la cantine à 1 € engage la commune à appliquer une tarification sociale du restaurant scolaire avec un prix inférieur ou égal à 1 € pour une ou plusieurs tranches de revenus ;

Considérant que la convention précitée conclue avec la CAF engage la commune à garantir une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs communaux et les tranches tarifaires selon le quotient familial ;

Considérant le coût de l'activité des services périscolaires et extrascolaires ;

Considérant l'intérêt de créer 7 tranches tarifaires et de passer de 6 tranches à 7 pour garantir une meilleure accessibilité des familles aux services ;

Considérant les tarifs 2023/2024 proposés selon les grilles suivantes :

I. RESTAURATION SCOLAIRE :

TARIF RÉSIDENT

	Restauration maternelle	PAI maternelle	Restauration élémentaire	PAI élémentaire
0/400	0,53	0,53	0,53	0,44
400/800	3,30	1,41	2,85	0,99
800/1500	5,18	1,96	4,61	1,37
1500/2200	6,34	2,58	6,00	1,78
2200/3200	8,06	3,10	7,27	2,18
3200/4200	8,64	3,46	8,32	2,47
4200 et +	9,98	3,97	9,69	2,84

TARIF EXTÉRIEUR

Tarifs enfants	QF < 800€	800€ < QF < 2000€	2000€ < QF
MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE	10,50 €	14,33 €	17,64 €
P.A.I. MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE	6,30 €	9,92 €	13,23 €

SITUATION D'URGENCE : 11.42 €

REPAS ADULTE : 8.32 €

II. ACCUEILS PERISCOLAIRES**TARIF RÉSIDENT**

	matin 1	matin 2	soir 1	soir 2	soir 3
0/400	1,12	0,55	1,04	0,57	0,57
400/800	1,71	0,85	1,93	0,85	0,85
800/1500	2,73	1,38	3,08	1,33	1,33
1500/2200	3,68	1,68	3,99	1,71	1,71
2200/3200	4,22	2,12	4,90	2,12	2,12
3200/4200	4,73	2,37	5,60	2,37	2,37
4200 et +	5,45	2,74	6,51	2,73	2,73

TARIF EXTÉRIEUR

	QF < 800€	800€ < QF < 2000€	2000€ < QF
Matin 1	5,51 €	7,72 €	11,02 €
Matin 2	4,14 €	5,79 €	8,26 €
Soir 1	7,72 €	11,02 €	14,33 €
Soir 2 ou 3	5,78 €	8,26 €	10,74 €

III. CENTRE DE LOISIRS**TARIF RÉSIDENT**

	½ journée	journée	PAI Journée	PAI ½ journée
0/400	4,12	5,82	4,11	2,89
400/800	5,82	8,74	6,74	4,07
800/1500	12,22	16,34	12,85	8,73
1500/2200	16,34	22,16	18,67	12,81
2200/3200	22,16	27,99	24,45	18,63
3200/4200	29,13	34,95	31,46	25,64
4200 et +	34,13	37,87	34,09	30,19

TARIF EXTÉRIEUR

	QF < 800€	800€ < QF < 2000€	2000€ < QF < 3200€
Journée HC	19,51 €	29,77 €	47,41 €
PAI HC	14,64 €	22,32 €	35,55 €

Après l'exposé de Madame Stéphanie LE MOAL, Maire-adjointe déléguée à la sante et la solidarité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires mentionnés ci-dessus qui seront applicables à compter du 4 septembre 2023.

Article 2 : Approuve les tarifs proposés pour les centres de loisirs vacances et mercredis mentionnés ci-dessus et qui seront applicables à compter du 4 septembre 2023.

Article 3 : Dit pour tous ces services, lorsqu'une famille a un enfant reconnu handicapé à sa charge, le quotient familial retenu pour le calcul du tarif est celui qui correspond à la tranche immédiatement inférieure ;

Article 4 : Dit pour tous ces services, lorsqu'un agent communal travaille pendant les temps périscolaires et extrascolaires et qu'il doit inscrire son enfant, il sera appliqué le tarif reigneurand immédiatement inférieur à celui de leur quotient familial ;

Article 5 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Luc LACHENAL



Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.